

CONSEIL MUNICIPAL N°01/2026
Jeudi 19 février à 19h00 – Hôtel de Ville

PROCES - VERBAL

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, convoqué le treize février précédent, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD

Ont donné procuration : Myriam SEVENERY à Brigitte GAYAUD

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Nombre de membres présents = 15 / Nombre de votants = 16 / Nombre d'absents = 6

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

* * *

1 – Approbation du procès-verbal de séance du 16 décembre 2025

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 16 décembre 2025 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Convention financière 2026 avec le Comité des Fêtes

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué aux associations et aux festivités

Comme chaque année, il est proposé de conclure avec l'association Comité des Fêtes une convention de partenariat financier pour l'animation festive de la commune, conformément aux dispositions réglementaires en matière de subvention aux associations d'un montant supérieur à 23.000€.

La convention précise les engagements respectifs et les modalités de versement de la subvention annuelle.

Le programme 2026 comprend sept grandes manifestations : grand loto (13 février), fête du printemps, deux vide-greniers (avril et octobre), fête votive autour du 14 juillet, rassemblement de véhicules anciens lors de la fête de la Bière (octobre) et marché de Noël.

Le budget prévisionnel 2026 du Comité des Fêtes s'élève à 63 900€ en dépenses (en augmentation de 9,15% par rapport à 2025), et 71 812€ en recettes (+10,7%).

L'association sollicite une subvention communale de 38 500€, identique à 2025 et 2024.

Réunies conjointement le 27 janvier dernier, la commission des finances et la commission des festivités ont examiné les demandes de subventions associatives pour 2026 et ont émis un avis favorable à celle du Comité des Fêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association,
 Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,
 Considérant le budget prévisionnel d'animations 2026 présenté par l'association Comité des Fêtes,
 Considérant l'avis favorable des commissions des finances et des festivités réunies le 27 janvier 2026,
 Ouï l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

1. D'allouer à l'association Comité des Fêtes une subvention de fonctionnement de 38 500€ pour l'année 2026, et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2026 de la commune.
2. D'approuver les termes de la convention financière pour l'animation festive 2026 de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure cette convention avec Monsieur le Président de l'association.

3 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal

Le tableau des effectifs communaux présente, par grade, le nombre de postes créés, le nombre de postes pourvus, et la décomposition de ces postes en temps de travail, complet ou non complet, plein ou partiel.

Il est périodiquement mis à jour en fonction du déroulement de carrière des agents, et la dernière actualisation date du 3 avril 2025.

C'est ainsi que, dans la perspective des prochains mouvements de personnel, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique contractuel, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, deux postes d'agent de maîtrise, un poste de gardien brigadier, deux postes d'agent de maîtrise principal, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et deux postes de technicien principal de 1^{ère} classe.

Les nominations seront prononcées par voie d'arrêté du maire. Certains postes sont créés mais ne seront pas pourvus, ils permettent simplement d'ouvrir des postes pour d'éventuels candidats qui postuleraient sur les postes de responsable des services techniques et d'agent des services techniques.

Le nombre total d'agents au 1^{er} mars 2026 sera de 33, dont 30 titulaires et 3 contractuels de droit public.

M. le Maire précise à nouveau que des postes sont créés, mais qu'ils ne seront pas tous pourvus. Mme CLIMENT ajoute qu'il ne s'agit pas d'embauches : les postes sont créés afin de pallier les départs. Elle précise également que l'effectif de la commune est bien maîtrisé grâce à l'implication de l'ensemble des agents municipaux. À ce titre, elle en profite pour remercier tout le personnel communal pour son engagement au quotidien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
 Vu l'arrêté municipal n°2024-062- RH en date du 16 mai 2024 relatif aux Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,
 Vu le tableau des effectifs communaux arrêté par délibération n°024-2025 du 3 avril 2025,
 Vu l'avis de la commission du personnel réunie le 28 janvier 2026,
 Ouï l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Le tableau modifié des effectifs communaux, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

4 – Mise à disposition de personnel administratif auprès de l'ASA des Marais

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal

Par délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des terres du bassin de Jonquières St Vincent, présidée par M. Régis BLAYRAT, en date du 30 janvier 2020, une convention tripartite avait été conclue entre le syndicat, la commune et l'ASA des Marais de la Palud, pour mettre à disposition un agent chargé de la gestion budgétaire et comptable de l'ASA.

Cette convention, initialement conclue pour une durée d'un an, était reconductible tacitement.

La commune a toutefois indiqué que, suite au départ de son Directeur Général des Services, cette mise à disposition ne serait plus possible à compter du 1er janvier 2026. Le Comité Syndical a donc approuvé la résiliation de cette convention au 31 décembre 2025.

Cependant, le président de l'ASA des Marais de la Palud, M. Dominique TOULEMONDE, a fait part à plusieurs reprises de ses difficultés à trouver une prestation équivalente, rendant nécessaire la mise en place d'une solution transitoire.

Il est donc proposé que la commune mette à disposition :

- La Directrice Générale des Services (DGS) pour l'élaboration du budget annuel de l'ASA, pour un temps estimé à 3 heures par an,

- La responsable de l'administration générale pour l'exécution et le suivi administratif, pour un temps estimé à 2 heures par mois.

Cette mise à disposition sera totalement prise en charge par l'ASA des Marais de la Palud, et ne représentera aucun coût pour la commune. Une convention devra être conclue entre la commune et l'ASA afin d'encadrer cette prestation.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la mise à disposition de personnel administratif selon les modalités précisées ci-dessus, ainsi que la conclusion de la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 30 janvier 2020 relative à la convention tripartite avec l'ASA des Marais de Jonquières et de Comps,

Vu la résiliation de la convention de mise à disposition de personnel administratif au 31 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du suivi budgétaire et administratif de l'ASA des Marais de la Palud,

Considérant les difficultés exprimées par le président de l'ASA à trouver une prestation équivalente,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De mettre à disposition du personnel administratif de la commune auprès de l'ASA des Marais de la Palud :

- La Directrice Générale des Services pour l'élaboration du budget annuel (3 heures par an),
- La responsable de l'administration générale pour l'exécution et le suivi administratif (2 heures par mois).

2. De préciser que cette prestation sera entièrement financée par l'ASA des Marais de la Palud, et ne représentera aucun coût pour la commune.

3. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition avec l'ASA des Marais de la Palud, définissant les modalités et conditions de la prestation.

5 – Rapport et débat d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Préalablement au vote du budget primitif annuel, le rapport d'orientations budgétaires permet d'informer l'assemblée municipale et les administrés de la situation financière de la commune, et de débattre des perspectives d'évolution du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires s'articule autour de six grands thèmes :

- Les perspectives économiques nationales et l'incidence de la loi de finances sur le budget des collectivités
- Les orientations budgétaires de la coopération intercommunale, en l'occurrence la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence
- La situation financière de la commune au terme du dernier exercice budgétaire
- Les perspectives budgétaires pour l'année nouvelle
- L'évolution de la dette
- Et la situation et les perspectives des budgets annexes

La préparation de ce rapport a fait l'objet de cinq réunions de la Commission municipale des Finances depuis le début de l'année.

A l'issue de la présentation du rapport, l'assemblée a été invitée à débattre des orientations budgétaires 2026.

1/ LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

Les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2026 s'inscrivent dans un environnement économique et financier durablement contraint, tant au niveau international que national. Après plusieurs années marquées par des chocs successifs (crise sanitaire, inflation, tensions énergétiques et géopolitiques), l'économie mondiale ne retrouve pas de dynamique forte et évolue dans un contexte de croissance ralentie, caractérisé par une forte incertitude et une pression accrue sur les finances publiques.

Un contexte international marqué par une croissance faible et des risques persistants

À l'échelle mondiale, la croissance économique demeure modérée. Les prévisions pour 2025 et 2026 font état d'une progression du PIB mondial autour de 3 %, sans moteur de relance durable.

- Les États-Unis continuent de soutenir la croissance mondiale, mais le rythme ralentit sous l'effet du resserrement monétaire antérieur et des tensions politiques internes.
- La Chine poursuit sa transition économique avec une croissance plus faible qu'auparavant, malgré des mesures de soutien répétées.
- Les économies émergentes restent exposées à la volatilité financière et aux tensions commerciales internationales.

Le contexte géopolitique reste instable : le conflit en Ukraine et les tensions au Moyen-Orient entretiennent une incertitude durable sur les marchés de l'énergie et des matières premières, ce qui pèse sur les coûts pour les ménages, les entreprises et les collectivités.

Zone euro : une reprise fragile

La zone euro affiche une croissance modeste, très hétérogène selon les pays. Certaines économies, comme l'Espagne, montrent une dynamique favorable, tandis que d'autres, notamment l'Allemagne et l'Italie, connaissent une stagnation prolongée.

L'inflation a nettement diminué après les pics de 2022-2023, mais ce retour à des niveaux modérés n'engendre pas un rattrapage économique significatif. La baisse progressive des taux d'intérêt améliore les conditions de financement, mais reste insuffisante pour relancer fortement consommation et investissement.

En France : un contexte stabilisé mais contraint

En France, l'année 2026 s'inscrit dans la continuité d'une croissance modérée. Le pouvoir d'achat se stabilise grâce à l'inflation contenue, mais l'épargne reste privilégiée par les ménages, limitant la consommation intérieure.

Le marché du travail est résilient, mais certains secteurs, notamment la construction et les services liés à l'aménagement rural, restent fragiles. Le climat des affaires demeure marqué par l'incertitude, freinant l'investissement privé et la reprise de projets industriels ou territoriaux.

Pour les communes rurales, ce contexte signifie des **finances locales contraintes**, avec des charges incompressibles importantes, une dépendance aux dotations et cofinancements extérieurs, et une capacité d'investissement limitée.

Les principales mesures de la Loi de Finances relatives aux collectivités locales – 2026

La loi de finances pour 2026 s'inscrit dans la continuité d'une politique de redressement des finances publiques, avec un cadre national contraint pour les collectivités territoriales. Elle confirme plusieurs tendances et accentue certaines contraintes financières.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) n'est pas indexée sur l'inflation, ce qui réduit le pouvoir d'achat des communes, et la fraction de TVA affectée progresse faiblement, limitant la croissance des recettes propres. Les prélèvements sur recettes et mécanismes de lissage se poursuivent, et certaines compensations fiscales sont ajustées à la baisse.

En matière d'investissement, les marges de manœuvre restent limitées : les dotations de l'État (DSIL, DETR) sont globalement stabilisées ou faiblement revalorisées. Les crédits du Fonds vert et des Agences de l'Eau restent très sélectifs, limitant le financement de projets environnementaux et d'aménagement, en particulier dans les communes rurales où la dépendance aux cofinancements extérieurs est forte.

Par ailleurs, la hausse des cotisations employeurs à la CNRACL entraîne une augmentation mécanique des charges de personnel, accentuant la pression sur le fonctionnement. Cette combinaison de contraintes – recettes limitées, charges structurelles en hausse et capacités d'investissement réduites – impose une gestion rigoureuse, avec des arbitrages nécessaires entre maintien des services publics et priorisation des investissements locaux.

Dans ce contexte, le budget 2026 devra être élaboré avec une attention particulière aux dépenses obligatoires, à la maîtrise des coûts et à la programmation d'investissements réalistes et ciblés, afin d'assurer la pérennité financière de la commune et répondre aux besoins des habitants.

Dans ce contexte, la commune devra concilier la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement avec la programmation d'investissements réalistes et ciblés afin de préserver la qualité des services publics et assurer la pérennité financière du territoire.

2/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA C.C.B.T.A.

Le débat d'orientations budgétaires de la CCBTA s'est tenu en séance du Conseil Communautaire du 15 décembre dernier. Comme chaque année, neuf thématiques sont abordées :

1. Le contexte général
2. La présentation de la CCBTA
3. La situation de la CCBTA en termes de ressources humaines
4. La situation de la dette au 1er janvier 2026
5. Les orientations 2026 pour l'Office de Tourisme
6. Les orientations en matière de fiscalité, tarification, subventions, attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire
7. La tendance d'évolution des recettes de fonctionnement
8. La tendance d'évolution des dépenses de fonctionnement
9. Les propositions d'investissements

Ce qu'il faut retenir de ces orientations :

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) s'élève pour 2025 à 43,07% en légère augmentation par rapport à 2024 (40,93%). Pour mémoire, le CIF sert de base de calcul de la DGF, mais mesure également la pertinence du périmètre des EPCI.

La CCBTA compte 73 agents en poste au 1^{er} janvier 2026, dont 59 fonctionnaires et 14 contractuels, soit 2 agents de moins qu'en 2025.

La dette cumulée s'élève à 16 891 419 € dont 16 602 345 € pour le budget principal, en légère diminution par rapport à 2026. En 2025 un emprunt a été souscrit sur le budget principal et un sur le budget de la ZAE des Carrières.

Les garanties d'emprunts au titre de la compétence logement s'élèvent à 11 358 708€, en augmentation.

La dette ne présente pas de risque, les emprunts étant essentiellement à taux fixe.

En matière de fiscalité directe, le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE, ex taxe professionnelle) est inchangé depuis la création de la communauté de communes en 2002 (33,22 %), et ne subira pas d'augmentation en 2026.

Le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires est également maintenu à 10,44% tout comme le taux de la taxe foncière non bâtie additionnelle à 2,73%. Il ne sera toujours pas institué de taxe sur le foncier bâti, ni de taxe GEMAPI.

Enfin, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est, elle aussi, stabilisée à hauteur de 14,73% sans augmentation.

Au niveau des dotations de l'Etat, la DGF ne devrait pas diminuer au titre de la contribution au redressement des comptes publics, en l'absence de notification elle est estimée sur les même base que 2025 à savoir : à 374 318€.

La dotation de compensation continue à diminuer pour atteindre 1 185 579€ en 2025, et 1 160 000€ prévisionnellement en 2026.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, l'objectif demeure la maîtrise des charges à la faveur d'une optimisation des moyens mis à disposition des services.

Enfin, **parmi les propositions d'investissement 2026**, au niveau du budget principal, il est prévu la continuité des opérations déjà amorcées sur la mandature actuelle avec l'ajout de crédits nécessaire à leur finalisation en fonction des besoins, aucune nouvelle opération structurante ne sera proposée sur le budget 2026 compte tenu de la période de renouvellement.

3/ LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU 31 DECEMBRE 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les résultats prévisionnels à l'issue de l'exercice 2025

- Les dépenses 2025 se sont élevées à 3 175 273,58€ (contre 3 281 340,16€ en 2024) dont 2 976 767,84€ de charges réelles, soit un taux d'exécution de 93,41% des dépenses prévisionnelles réelles.
- Les recettes se sont élevées à 3 530 871,74€ (contre 3 701 948,23€ en 2024 et 3 355 056€ en 2023), soit un taux de recouvrement de 103,86% des prévisions initiales, mais 107 170€ proviennent du produit exceptionnel de cession d'immobilisations.
- Le résultat de l'exercice présente donc un **excédent de 355 598,16€** (contre 420 608,77€ en 2024 et 491 198€ en 2023), largement supérieur aux prévisions budgétaires (223 562€), mais qui diminue d'année en année...

Observations :

1. Les prévisions budgétaires de dépenses ont été globalement respectées, et le taux d'exécution n'est pas particulièrement élevé et les dépenses de fonctionnement ont même diminué par rapport à 2024.
2. Hors la cession d'immobilisation, les recettes n'auraient atteints seulement 3 423 701,74 € et le résultat n'aurait été que 248 428,16 €, un résultat aussi bas n'a pas été constaté depuis des années.

L'évolution détaillée des charges réelles de fonctionnement :

- Les charges à caractère général chapitre 011 : s'élèvent à 998 673,52€ (contre 1 057 469,19€ en 2024) ont connu, comme chaque année, d'importantes fluctuations, mais il est à noter que les services ont encore davantage respecté leur budget que les années précédentes :
 - Des articles en forte augmentation : entretien de la voirie (615231), maintenance (6156), autres honoraires (62268)
 - D'autres en diminution par rapport aux prévisions initiales : achats de prestations de services (6042), électricité (60612), alimentation (60623), entretien matériel roulant (60631), entretien de terrains (615221), entretien de réseaux (615232), entretien de matériel roulant (61551),
 - Le chapitre est en diminution par rapport au compte administratif 2024 (– 5,56%).

- Les charges de personnel chapitre 012 : 1 556 114,78€ (contre 1.456.756,80€ en 2024) ont augmenté de 6,82% par rapport aux réalisations 2024, mais restent inférieures aux prévisions 2025 (-2,24%)
Elles représentent 48,94% des charges réelles de fonctionnement (pour rappel en 2024 elles étaient de 49,24%), mais en valeur nette des remboursements de congés maladie et des emplois aidés, leur proportion augmente pour la première fois à 50,83 % (contre 45,55% en 2024).

Parmi les faits marquants :

- L'arrêt des contrats PEC qui induit automatiquement une diminution du remboursement de l'aide de l'Etat en recettes et qui génère des recrutements en CDD beaucoup plus onéreux.
- Deux agents en congé de maladie toute l'année 2025
- Le recrutement de 8 agents recenseurs
- La stagiairisation d'un policier municipal
- La stagiairisation d'un agent à la cantine
- Le recrutement d'un saisonnier affecté aux services techniques pendant 2 mois à raison de 35h.
- Les atténuations de produits (chapitre 014 : 28 800€) liées au FPIC ont connu une diminution de 13,99% par rapport à 2024.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65 : 311 800,37€) ont augmenté de 9,23% par rapport à 2024, mais sont conformes aux prévisions budgétaires dues à un important programme de travaux d'enfouissement des réseaux secs.
- Les charges financières (chapitre 66 : 75 094,67€) sont conformes aux prévisions budgétaires.
- Les charges spécifiques (chapitre 67) sont également conformes aux prévisions budgétaires (6 284,50€).

Globalement, les charges réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 976 767,84€ et ont augmenté de +2,18% par rapport au compte administratif 2024.

L'évolution des produits réels de fonctionnement :

- Les atténuations de charge (chapitre 013 : 11 990,13€) sont très inférieures aux prévisions : ces recettes sont liées aux remboursements d'assurance statutaire. Et il convient de rappeler que les prévisions du BP sont volontairement minorées compte tenu du caractère aléatoire et imprévisible de ces recettes.
- Les produits des services et du domaine (chapitre 70 : 160 974,06€) ont diminué de 2,10% par rapport en 2025 et sont très légèrement inférieurs aux prévisions (-0,06%).
- Les impôts et taxes (chapitre 73 : 2 480 403,47€) sont légèrement inférieurs aux prévisions (0,42%).

(Pour rappel, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont un impôt partagé entre les départements, les communes et l'État (de façon ultra-minoritaire) lors des transactions immobilières, aussi appelées mutations immobilières. A l'occasion de l'achat d'un logement (maison ou appartement), cet impôt sur la mutation est calculé sur la base du prix de vente. Depuis l'été 2022, le secteur immobilier français souffre, et la baisse continue des transactions, couplée à une diminution des prix, a frappé non seulement les professionnels du secteur, mais également les Français dans leur accès à la propriété. L'année 2025 se distingue par une réduction des transactions immobilières qui explique la diminution de la taxe.

- Les dotations et participations (chapitre 74 : 645 610,75€) sont en diminution par rapport à 2025, mais légèrement supérieurs aux prévisions budgétaires (4,94%). La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales a bien été reconduite en 2025. Cette dotation est destinée aux communes rurales en compensation de leurs efforts de protection de l'environnement et des contraintes d'aménagement, évalués à partir de la superficie des espaces classés en aires protégées.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75 : 89 661,41€) ont diminué par rapport à 2024 (-2,6%) et sont supérieures aux prévisions (+ 74,06%) : il s'agit de la location de la licence IV, du revenu des immeubles (loyers + location CSC), des remboursements d'assurance (contentieux + dégâts Eglise), mais également du remboursement exceptionnel du bonus territoire CAF 2025 par l'IFAC au titre de la gestion de la crèche. (Dernière année)
- Le chapitre 76 « Produits financiers », a été créé à la demande du SGC d'Uzès pour créditer les recettes provenant d'établissements bancaires (telles que droits de participation ou dividendes, par exemple). Il représente la somme de 34 508,97€ grâce au placement effectué de l'emprunt contracté en 2022 pour la construction du groupe scolaire.
- Le chapitre 77 « produits spécifiques » s'élève à 107 254€ en nomenclature M57 n'a pas la même particularité qu'en M14 (produits exceptionnels basculés en M57 au chapitre 75) : peu de crédits étaient inscrits et ils concernaient des mandats annulés sur exercice antérieur. Mais la vente des terrains à la CCBTA pour le centre de santé pour un montant de 107 170€ est venue abonder l'article 775. Pour rappel, l'ensemble des opérations de cession exécutées aux articles 775 et 776 ne figure pas au stade de la prévision budgétaire. Seul le montant prévu du prix de cession de l'immobilisation est inscrit en recette de la section d'investissement du budget au chapitre 024 en vote par nature.

Globalement, les produits réels de fonctionnement s'élèvent à 3 530 402,79 € et sont ainsi en baisse de 4,62 % par rapport à 2024, 107 170 € constituent une recette exceptionnelle liée à la cession d'un bien.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les résultats prévisionnels :

- Les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 759 575,33€, soit un taux d'exécution de 53 % par rapport aux prévisions budgétaires.
Avec les écritures de « reste à réaliser », le taux d'exécution est porté à 59 % hors écritures d'équilibre.
- Les recettes d'investissement se sont élevées à 731 904,65 €.
- Le résultat d'exercice est donc déficitaire de -1 027 670,68 €
- Cumulé au résultat positif 2024 reporté en 2025 (+1 296 867€), le résultat de clôture présente donc un excédent de 269 196,32€
- Ce déficit est à diminuer par l'écart positif des « reste à réaliser » 2025 (+843 588,40€), et la capacité de financement de la section d'investissement, en début d'exercice 2026, s'élèvera donc à 1 112 784,72€.
- A cette capacité de financement pourra s'ajouter la capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2025 (+355 598,16€) : ainsi, en cas d'affectation totale du résultat de fonctionnement en section d'investissement, l'excédent disponible sera donc de l'ordre de 1 468 382,96€.

Observations :

L'excédent disponible en début d'exercice 2026 est nettement inférieur à celui constaté en début d'année 2025. Cette évolution s'explique par un résultat de fonctionnement en diminution et par un écart moins favorable des restes à réaliser.

Cette situation est directement liée au lancement effectif du chantier du groupe scolaire, dont les dépenses ont été engagées dès 2025, alors que les recettes correspondantes (subventions, participations et FCTVA) n'ont pas encore été encaissées.

Il s'agit donc d'un phénomène conjoncturel lié au calendrier des opérations d'investissement, et non d'une dégradation structurelle de la situation financière de la commune

Les dépenses d'investissement :

- Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) se sont élevées à 1 553 245,44 €, représentant 45,11% du programme prévisionnel ; dont 1 234 228,89€ pour le groupe scolaire, 463 840,60 € restent à réaliser sur l'exercice 2025.

Le programme d'investissement est conforme aux prévisions :

- Reprise des tracages des jeux de l'école maternelle
- Réfection des cours des deux écoles élémentaires
- Acquisition de matériel pour la cantine scolaire (four, lave-vaisselle)
- Travaux d'étanchéité de la toiture du Centre socioculturel
- Remplacement des portiques du marché couvert
- Renouvellement du serveur informatique à l'hôtel de ville
- Travaux de réparation de la voûte de l'église Saint-Michel
- Réfection complète et sécurisation de la rue des Carrières
- Travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de génie civil France Télécom aux rues Pieu Redon, des Arènes et de Bellegarde
- Début des travaux du groupe scolaire
- L'annuité de la dette en capital (chapitre 16) s'est avérée conforme aux prévisions budgétaires (205 860,94€).

Les recettes d'investissement :

- Le montant total des recettes réelles s'est élevé à 731 904,65€ ; 1 307 429€ restent à réaliser.

- Les recettes de dotations et fonds divers (chapitre 10) s'élèvent à 489 574,46€ et sont inférieures aux prévisions (-2,97%). Cette diminution provient de la taxe d'aménagement perçue qui s'est avérée très en dessous des prévisions : 24 830,84€ avait été encaissés en 2024 contre 9 987,51€ cette année. (rappel 2023 : 59 769€)
- Au niveau du chapitre 13 les amendes de police ont été encaissées, tout comme la subvention de l'ADEME liée à la sonde test géothermie pour le groupe scolaire.

Observations :

Le faible niveau d'encaissement des subventions en 2025 ne remet pas en cause leur obtention. Les dossiers de financement du groupe scolaire ont été déposés conformément aux calendriers des financeurs, et les paiements interviendront au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ce décalage entre dépenses et recettes est fréquent pour les projets structurants de cette ampleur et justifie le recours temporaire à des outils de financement adaptés, notamment des emprunts relais ou de trésorerie.

En conclusion de l'exécution du budget principal 2025, au regard des orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal, plusieurs points positifs sont à relever :

- Les prévisions budgétaires ont été respectées, les dépenses ont été globalement maîtrisées et les recettes optimisées.
- La capacité d'autofinancement est stabilisée à un niveau relativement élevé, mais toujours en diminution par rapport aux deux derniers exercices
- Les recettes d'investissement spécifiques au projet de construction du groupe scolaire sont toujours neutralisées

Quelques points de vigilance et d'améliorations, dont certains déjà identifiés en 2024 et 2025, deviennent impératifs en 2026 :

- Baisse du niveau élevé des charges de fonctionnement à caractère général – 998.673 en 2025 contre 1.057469 en 2024
- La faible marge de manœuvre pour augmenter les recettes de fonctionnement
- La recherche indispensable de subventions d'investissement
- Le respect du programme d'investissements

Les comptes de la commune :

	2025	2024	2025/2024
DEPENSES TOTALES (Fonctionnement + Investissement)	4 934 849	4 080 336	20,94%
RECETTES TOTALES (Fonctionnement + Investissement)	4 262 777	4 682 290	- 8,96%
DEPENSES TOTALES HORS REMBOURSEMENT DETTE (chapitres 66 + 16)	4 653 893	3 798 797	22,51%
RECETTES TOTALES HORS EMPRUNTS (chapitre 16)	4 262 777	4 682 290	-8,96%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (1)	2 976 768	2 913 043	2,19%
DEP. REEL. FONCT. HORS INTERETS DE LA DETTE (chapitre 66)(2)	2 901 673	2 832 481	2,44%
- dont achats et charges externes (chapitres 011 + 65 + 67)	1 316 759	1 343 236	-1,97%
- dont personnel (chapitre 012)	1 556 115	1 456 756	6,82%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (3)	3 530 403	3 701 948	-4,64%
- dont Impôts et taxes (chapitre 73)	2 480 403	2 455 350	1,02%
- dont dotations (chapitre 74)	645 611	651 632	-0,92%
EPARGNE DE GESTION (4) = (3) - (2)	628 730	869 467	-27,69%
EPARGNE BRUTE (5) = (3) - (1)	553 635	788 905	-29,82%
EPARGNE NETTE = (4) - capital dette (chapitre 16)	422 870	668 491	-36,74%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (incluant chapitre 001)	1 759 106	798 996	120,16%
DEP. REEL. INVEST. HORS CAPITAL DE LA DETTE (chapitre 16) (6)	1 553 245	598 020	159,73%
- dont équipements (chapitres 20-21-23)	1 553 245	598 020	159,73%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (incluant chapitre 001)	533 399	612 044	-12,85%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT (7)	533 399	612 044	-12,85%
- dont dotations (chapitre 10)	489 574	609 064	-19,62%
- dont subventions (chapitre 13)	43 824	0	
BESOIN OU CAPACITE DE FINANCEMENT = (4)+(7)-(6)	- 391 116	882 891	-144,37%
FOND DE ROULEMENT INITIAL (chapitres 002 + 001 + article 1068) (8)	1 717 475	1 606 720	6,89%
FOND DE ROULEMENT AU 31/12	651 794	1 717 475	-62,05%
VARIATION DU FOND DE ROULEMENT	-1 065 681	110 755	
EVOLUTION DE LA DETTE :			
- Annuité de la dette (chapitres 66 + 16)	280 956	281 539	-0,2%
- Emprunts nouveaux	0	0	
- Emprunts nouveaux – annuité de la dette	-280 956	- 281 539	
- Dette totale au 31 décembre (encours)	3 021 475	3 227 336	-6,38%
- Dette totale au 1 ^{er} janvier (pour mémoire)	3 227 336	3 427 763	-5,85%
RATIOS			
- Epargne de gestion / recettes réelles de fonctionnement	17,80%	23,49%	- 5,69 points
- Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	15,68%	21,31%	-5,63 points
- Dette au 31/12 / recettes réelles de fonctionnement	85,58%	87,18%	-1,60 points
- Annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement	7,96%	7,61%	+0,35 points
- Epargne de gestion / annuité de la dette (poids de la dette)	2,24	3,09	-0,85
- Encours de la dette / épargne brute (capacité de désendettement) (années)	6	4	+2

Parmi les principaux enseignements de ces comptes et de leur évolution :

Le volume budgétaire global des dépenses augmente (+20,94%), principalement en raison de l'effort d'investissement (+159,73% pour les équipements).

Les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées (+2,19%), malgré la hausse des charges de personnel (+6,82 %).

L'épargne nette de gestion, qui traduit la capacité de financement de nouveaux équipements après remboursement de la dette, diminue fortement (-36,74%), conséquence de l'utilisation des fonds

propres pour financer les investissements et de la baisse des recettes d'investissement hors emprunt (-12,85%).

La capacité de financement bascule en besoin (-391 116 € contre +882 891 € en 2024), en lien avec l'augmentation des dépenses d'investissement.

Le fonds de roulement diminue (-62,05%), passant à 651 794 €, reflétant l'évolution des opérations budgétaires et des investissements.

L'annuité de la dette reste stable (-0,2%) et l'encours diminue légèrement (-6,38%), l'absence de nouvel emprunt limitant la hausse de la charge financière.

Le taux d'épargne brute diminue (15,68% contre 21,31% en 2024), ce qui réduit la part des recettes de fonctionnement pouvant être affectée aux équipements nouveaux.

Le poids de la dette (épargne de gestion / annuité) reste soutenable (2,24), et la capacité de désendettement s'allonge (6 ans contre 4 en 2024), reflétant la baisse de l'épargne brute face à un encours de dette encore significatif.

Les ratios obligatoires :

Les ratios calculés pour la commune peuvent être comparés aux ratios moyens des communes de la strate démographique 3.500 à 5.000 habitants communiqués par la DGFIP et la DGCL. Pour information la population jonquiéroise au 1^{er} janvier 2026 s'élevait à 3 922 habitants. Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/habitant.

RATIOS (DGCL 4-7a)		2025			
		JSV	STRATE	% 2024	% strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	759,04	981	2,22%	-22,62%
2	Produit des impositions directes (article 731) / population	632,78	542	110%	16,75%
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	900,03	1 173	-4,62%	-23,27%
4	Dépenses d'équipement / population	396,18	372	166,41%	6,5%
5	Dette / population	770,43	666	-6,35%	15,68%
6	Dotation Globale de Fonctionnement (article 741) / population	100,13	154	-0,81%	-34,98%
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	52,28%	56,1%		
	Dépenses nettes de personnel / DRF	50,83%			
10	Dépenses d'équipement / recettes réelles de fonctionnement	43,99%	56,8%		

Parmi les principaux constats :

- Les ratios communaux de fonctionnement restent inférieurs aux ratios de la strate, à l'exception du produit des impositions directes et des dépenses d'équipement par habitant, reflétant une poursuite de la dynamique d'investissement et un niveau de fiscalité légèrement supérieur à la moyenne.
- Le constat reste positif en matière de charges de personnel, qui représentent un peu plus de la moitié des dépenses de fonctionnement (52,28 %). Cette légère hausse par rapport à 2024 s'explique notamment par le recrutement ponctuel d'agents pour des missions spécifiques.
- Le niveau des dépenses de fonctionnement reste modéré, tandis que l'effort d'équipement connaît une forte progression (+166 % par habitant), dû en grande partie au commencement des travaux du groupe solaire.

- À la lecture de ces ratios, on constate que la commune continue de disposer de recettes de fonctionnement globalement inférieures à la moyenne de la strate, notamment en dotations de l'État (-35 %), ce qui conditionne la capacité de financement de ses investissements, compensée en partie par l'utilisation des fonds propres et par un recours maîtrisé à l'emprunt.
- En synthèse, la situation met en évidence une maîtrise des charges de fonctionnement malgré des recrutements ponctuels, un effort d'équipement soutenu et un recours à l'endettement modéré, mais souligne la nécessité de suivre attentivement l'évolution des recettes et de l'épargne pour préserver l'équilibre financier.

Les ratios de santé financière :

Les ratios financiers ci-dessous sont utilisés chaque année pour évaluer plus particulièrement la santé financière de la collectivité, et les comparer d'un exercice sur l'autre :

Le coefficient d'autofinancement courant :

- Il mesure la capacité de financement des opérations d'investissement après le règlement des charges courantes de fonctionnement et de la dette.
- La formule de calcul : $[\text{Dépenses réelles de fonctionnement} + \text{capital de la dette}] / \text{Recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions)}$
- A l'issue de l'exercice 2025, il s'élève à 92,9% en augmentation par rapport à 2024 (90,73%), et au-dessus de la moyenne des communes de la strate (89,7 %).
- Bien en dessous du seuil d'alerte (100 %), ce qui indique que la commune conserve une capacité d'autofinancement suffisante pour financer ses investissements, même si la tendance à la hausse montre une légère pression sur cette capacité.

Le ratio d'endettement :

- Il mesure la charge de la dette par rapport à la richesse de la commune, et donc sa marge d'endettement pour les années à venir.
- La formule de calcul : $\text{Encours de la dette (capital restant dû)} / \text{Recettes réelles de fonctionnement}$
- Au 31 décembre 2025, il s'élève à 85,6% en légère diminution par rapport à 2024 (87,1 %), reflétant la diminution de l'encours de la dette malgré l'augmentation des investissements. Hors produits de cessions d'immobilisations, le ratio s'élève à 88,3 %.
- La commune reste nettement sous le seuil d'alerte (établi à 121%), montrant un endettement maîtrisé.

Le ratio de rigidité structurelle :

- Il mesure le caractère incompressible des dépenses obligatoires de la commune (charges de personnel et annuité de la dette), et donc sa difficulté à accroître sa capacité d'autofinancement.
- La formule de calcul : $[\text{Charges de personnel (012)} + \text{annuité de la dette (66 + 16)}] / \text{Recettes réelles de fonctionnement}$
- Le seuil d'alerte est fixé à 65%.
- En 2025, il s'élève à 52,03 %, en augmentation par rapport à 2024 (46,9 %). Cette stabilité masque toutefois une légère hausse des charges de personnel liée au recrutement de 8 agents recenseurs, compensée par une maîtrise de l'annuité de la dette. Hors produits de cession d'immobilisation, le ratio s'élève à 53,66 %.

Conclusions :

A nouveau en 2025, les ratios de santé financière restent inférieurs aux seuils d'alerte, confirmant une situation globalement maîtrisée.

Cependant, le coefficient d'autofinancement courant se dégrade légèrement, traduisant la difficulté de concilier maîtrise des dépenses et optimisation des recettes.

La dépendance à l'imposition directe comme principal levier d'autofinancement réduit à terme la marge de manœuvre de la commune, ce qui impose un suivi attentif de l'évolution des charges et des recettes pour préserver l'équilibre financier.

4/ LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2026

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les perspectives présentées ici sont issues du recensement exhaustif des demandes des services et des élus délégués, après arbitrages de la Commission des Finances pour maintenir l'équilibre des comptes et éviter la dégradation des ratios budgétaires et financiers.

Au niveau des dépenses :

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèveraient prévisionnellement à 1 073 649€, en augmentation de 1,74% par rapport au budget 2025.

Des efforts ont été consentis pour réduire les premières prévisions budgétaires, mais plusieurs articles apparaissent toutefois en augmentation incompressible : les frais d'assurance (article 6168) et les frais d'actes et contentieux (article 62268) notamment.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèveraient à 1 498 663 €, en diminution de 5,8% par rapport à 2025. Plusieurs causes objectives : la campagne de recensement de la population en 2025 et le recrutement de 8 agents recenseurs, le départ à la retraite du Directeur Général des Services, l'externalisation de l'entretien ménager.

Au 1^{er} janvier 2026, la commune compte 33 agents, dont 30 titulaires, et 3 contractuels .

Les atténuations de produits (chapitre 014) : Il s'agit essentiellement du Fonds de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales dont la commune est à la fois contributrice (en raison du potentiel financier de la CCBTA) et bénéficiaire (en raison de l'effort fiscal de la CCBTA). Le montant du Fonds 2026 n'a pas encore été communiqué et la prévision de crédits est donc pour l'instant identique au compte administratif 2025, soit 28 000 €.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèveraient à 277 111 €, soit en diminution de 13% par rapport au budget 2025. Cette diminution s'explique par le fait qu'il n'y ait pas de travaux d'enfouissement de réseaux électriques prévus contrairement en 2025 (Rue des Arènes et Rue de Bellegarde tranche 2).

Le montant des subventions aux associations est basé sur la réunion d'arbitrage des commissions des finances et des festivités réunies le 27 janvier dernier (article 65748).

Les charges financières (chapitre 66) s'élèveront à 69 466 €, en diminution de 7,5% par rapport à 2025 compte tenu de l'échéancier de la dette.

Les charges spécifiques (chapitre 67) sont prévisionnellement créditées de 1 000 € .

Les charge provisions (chapitre 68) sont créditées à hauteur de 1 318€, sur recommandations du SGC d'Uzès pour faire face aux créances de plus de 2 ans non encore acquittées.

Les charges réelles prévisionnelles de fonctionnement 2026 seraient ainsi de l'ordre de 2 949 207 €, en diminution de 4,28 % par rapport au budget primitif 2025.

A ces charges réelles s'ajoutent les écritures d'ordre relatives aux dotations aux amortissements des biens (chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections), d'un montant de 89 596 €. Cette écriture de dépenses est neutralisée par une recette d'ordre de même montant portée en section d'investissement (chapitre 040). Ce montant sera affiné pour le vote du budget.

Le montant total des dépenses de fonctionnement 2026 s'élèverait donc à 3 038 803 €.

Au niveau des recettes :

Les atténuations de charges (chapitre 013) sont budgétisées à hauteur de 10 000 €. Elles concernent le remboursement des congés maladie par l'assurance statutaire. Cette prévision reste prudente compte tenu du caractère aléatoire de la recette.

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) sont évalués à 161 574 €, quasi égale aux prévisions 2025. Il n'y a pas de marges de manœuvres sur ce chapitre puisqu'il s'agit principalement des redevances, à moins de les augmenter mais le repas de la cantine est déjà de 4€...

Les impôts directs locaux (chapitre 73) sont évalués à 2 476 100 €, en diminution de 0,60 % par rapport au BP 2025. Cette diminution provient d'une diminution du FPIC, d'une revalorisation des bases de 0,8 % beaucoup plus basse que les années précédentes.

Les dotations et participations (chapitre 74) pourraient être estimées à 594 418 €, en diminution de 3,5% par rapport au budget 2025. Cette diminution est liée au reversement du bonus territoire par la CAF aux gestionnaires (IFAC), en lieu et place de la commune. Cette diminution s'explique aussi par l'arrêt des contrats aidés et donc de l'aide de l'Etat qui impactait ce chapitre. Les dotations de l'Etat sont évaluées sur la base des montants 2025 à défaut de notification pour 2026.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) seraient de l'ordre de 54 836€, en augmentation de 6,45 % par rapport au BP 2025. Pour information le marché relatif à la location de la licence IV se termine fin 2025. Il faudra relancer une consultation publique.

Les produits spécifiques (chapitre 77) portent sur les dégrèvements perçus liés aux taxes foncières et s'élèveraient à 100 €.

Aucune écriture d'ordre n'est à porter au budget primitif 2026.

Les recettes réelles de fonctionnement 2026 s'élèveraient ainsi prévisionnellement à 3 297 028 €, soit une diminution de 3,09 % par rapport à 2025.

Il s'en suit un excédent prévisionnel de 258 225 €, certes supérieur à la 1^{ère} version (223 500€), mais inférieur à l'excédent prévisionnel 2025 (273 649€) et très inférieur au résultat 2025 (355 598€).

Aussi, comme chaque année au stade du rapport d'orientations budgétaires, la commission des finances devra œuvrer pour réduire encore les charges prévisionnelles de fonctionnement et optimiser les recettes afin d'améliorer l'autofinancement prévisionnel du programme d'investissements 2026.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme chaque année, les écritures obligatoires sont identifiées dès le début d'exercice pour évaluer le programme d'investissements permis par les disponibilités budgétaires.

Les écritures obligatoires :

En recettes :

Capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2025 (article 1068)	355 598
Excédent d'investissement reporté	296 196
Reste à Réaliser 2025 :	1 307 429
• Subvention Région (cuisine centrale) • Pacte territorial groupe scolaire • ADEME géothermie groupe scolaire • CAF : locaux ALSH + cuisine centrale • DETR 2025	

Vente de terrain Rue de Bellegarde	230 000
FCTVA (article 10222) : taux de 16,404% appliqué aux dépenses éligibles 2024	62 643
Taxe d'aménagement (article 10226)	10 000
DETR 2026	700 000
Participation aménageur ZAC	720 000
Amortissement des immobilisations (chapitre 040)	89 596
Opérations d'ordre patrimoniale (à la demande de la trésorerie chapitre 041)	167 737
Virement prévisionnel de la section de fonctionnement 2026(chapitre 021)	258 225
Total des recettes obligatoires	4 197 424

En dépenses :

Remboursement du capital de la dette au 1 ^{er} janvier 2026	211 481
Reste à Réaliser 2025, dont :	463 852
• L'assistance juridique de la ZAC • Les aides au ravalement de façades • La vente de terrains des jardins familiaux • La pose d'une moustiquaire à la cantine • L'enfouissement des réseaux EP et GC de la Rue des Arènes et de la Rue de Bellegarde • Le pistolet de la Police Municipale • Les chariots de manutention affectés à l'école maternelle • Le défibrillateur • Les travaux du groupe scolaire (lots 1, 10, 11 et 14) • La maîtrise d'œuvre • Le bornage des jardins familiaux • La division cadastrale	
Opérations techniquement ou juridiquement déjà engagées :	
• Licence WEKA • Insertion appel d'offres • Travaux secrétariat général • Remplacement compresseur école maternelle • Remplacement disjoncteur école maternelle (préconisation VERITAS) • Eclairage escalier Médiathèque • Ordinateur portable « Elections » • Borne Wifi école maternelle • Ordinateur portable école le mistral • Travaux groupe scolaire • MOE groupe scolaire • Assistance technique création jardins familiaux • Assistance technique fossé Rue de Beaucaire • Aménagement de la Rue des Costières • Opérations d'ordre patrimoniale (à la demande de la trésorerie)	2 100 2 000 6 526 20 167 3 319 3 650 1 085 515 430 4 384 574 214 380 3 945 1 570 230 000 167 737
<i>Sous-total</i>	5 041 998
Total dépenses obligatoires	5 717 331

Le programme prévisionnel 2026 :

➤ Total services après arbitrage = 6 497 €

Total général = 5 723 828 € (contre 5 777 295 € en 1^{ère} version)

Conclusion :

Pour équilibrer la section investissement, la commune prévoit de contracter un emprunt de 1 526 404 €, destiné exclusivement à financer la construction du groupe scolaire.

Il est important de préciser que cet emprunt correspond en grande partie à un emprunt à court terme, destiné à couvrir un décalage temporaire entre le règlement des factures des fournisseurs et l'encaissement des recettes liées au groupe scolaire (subventions, participations familiales et contributions des collectivités).

Autrement dit, il ne s'agit pas d'un recours massif à l'endettement sur le long terme, mais d'une anticipation nécessaire pour prévoir le décalage des flux financiers liés au projet.

Par ailleurs, la commune anticipe une augmentation significative de ses recettes fiscales dans un avenir proche, liée aux projets d'urbanisme en cours :

- La ZAC Peïre Fioc, qui comprendra plus de 100 logements,
- Le lotissement « Le Pré des Moulins » chemin du Four de Cadran, avec 18 logements.

Ces nouveaux logements devraient contribuer à accroître le produit des impositions directes et à renforcer la capacité d'autofinancement de la commune, permettant ainsi le remboursement rapide de l'emprunt.

En résumé, l'emprunt de 1,5 M€ constitue un outil de trésorerie pour sécuriser le financement du groupe scolaire, tout en restant parfaitement maîtrisé et soutenable grâce aux recettes futures liées aux nouveaux projets urbains.

5/ L'EVOLUTION DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2026 :

La commune était engagée contractuellement pour 8 emprunts :

Banque	Objet de l'emprunt	Montant	Année	Durée	Taux	Fin
CRCA	Acquisition d'immeubles	300.000	2006	30 ans	4,10	2036
CRCA	Equilibre budgétaire 2010	600.000	2010	20 ans	3,12	2030
CRCA	Equilibre budgétaire 2011	347.000	2011	20 ans	4,32	2030
CE	Equilibre budgétaire 2013	400.000	2013	20 ans	4,45	2033
CE	Equilibre budgétaire 2017	500.000	2018	15 ans	1,71	2033
CE	Equilibre budgétaire 2019	1.175.000	2019	30 ans	0,89	2049
CE	Equilibre budgétaire 2020	300.000	2020	20 ans	0,73	2040
CE	Groupe scolaire élémentaire	1.000.000	2023	20 ans	3,41	2043

L'encours de la dette s'élève à 3 021 475,11€ en diminution par rapport à l'exercice 2025 en l'absence de nouvel emprunt.

Sur cette base, l'annuité prévisionnelle pour l'exercice 2026 s'élèvera à 281 587,34 € dont 211 480,14 € en capital et 70 107,20 € en frais d'intérêts.

6/ SITUATION ET PERSPECTIVES DES BUDGETS ANNEXES

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Les résultats prévisionnels à l'issue de l'exercice 2025 :

En section d'exploitation :

- Le résultat de la section d'exploitation présente un excédent de 52 546,36€, en légère baisse par rapport à 2024 (55.629,69€) et supérieur à l'excédent prévisionnel (48.063€).

- Les dépenses 2025 se sont élevées à 67.629,78€, soit 54,33 % d'exécution.
Parmi les principales dépenses réelles d'exploitation :
 - La mission d'assistance pour le suivi de l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement
 - Les intérêts de la dette (un emprunt en cours)
 Les autres écritures de dépenses réelles sont des prévisions ponctuelles ou aléatoires, rarement exécutées.
L'essentiel des dépenses d'exploitation reposent en fait sur les opérations d'ordre, en l'occurrence l'amortissement des immobilisations adopté par le conseil municipal lors du vote du budget primitif (chapitre 042, article 6811 : 58.425€) ; ces dépenses sont neutralisées par une recette d'ordre de même montant, imputée en section d'investissement (chapitre 040).
- Les recettes se sont élevées à 120 176,14€ (contre 126.302,36€ en 2024), inférieures aux prévisions (124.485€).
La principale recette réelle d'exploitation est constituée par les redevances des usagers (article 70111 = 100 690,52 €), en baisse de 4,1 % par rapport aux prévisions budgétaires.
La seule recette d'ordre est constituée par l'amortissement des subventions d'investissement (chapitre 042 = 19 485€), elle aussi neutralisée par une écriture de dépenses d'investissement de même montant (chapitre 040).
Pour mémoire, cette écriture concerne les subventions dites transférables, c'est-à-dire qui servent à financer des biens amortissables, et elle permet d'atténuer la charge de la dotation d'amortissement des biens qui affecte la section d'exploitation.

En section d'investissement :

- Le solde d'exécution de l'exercice est déficitaire de 351 283,87€ (excédentaire 68 150,35€ en 2024) ; le solde cumulé, intégrant l'excédent reporté, s'élèverait à 12.672,13€ (contre 363 956,35€ en 2024).
- Les dépenses 2025 se sont élevées à 465 338,57€, soit 88,45% d'exécution par rapport au budget primitif ; mais 60.736,43€ restent à réaliser sur l'exercice 2026
Les dépenses d'ordre sont représentées par l'amortissement des subventions d'investissement (chapitre 040, contrepartie du chapitre de recettes d'exploitation 042 = 19 485€).
- Les recettes d'investissement se sont élevées à 114.054,70€ et aucune recette ne reste à réaliser ; soit 21,68% d'exécution, mais 90,86% en intégrant le solde excédentaire d'exécution 2024.
Une seule recette réelle, l'excédent d'exploitation 2024 capitalisé (article 1068 = 55 629,69€) ; aucune subvention reçue en 2025.
Une recette d'ordre (chapitre 040), la contrepartie de l'amortissement des biens constaté en dépenses d'exploitation (chapitre 042 = 58.425,01€).

Les perspectives 2026

Au niveau de la section d'exploitation :

En dépenses :

Le chapitre 011 (charges à caractère général) s'élèverait à 9 700€, quasiment inchangé par rapport à 2025 (10.200€).

Les dépenses portent essentiellement sur la maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la DSP eau et assainissement.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) s'élèverait à 1 000€, là encore sans changement par rapport à 2025.

Il s'agit de prévisions de dépenses rarement réalisées ; la plus probable portant sur la perte de créances irrécouvrables.

Le chapitre 66 (charges financières) s'élève à 4 660 €, en légère diminution par rapport à 2025 conformément à l'évolution de l'état de la dette au 1^{er} janvier 2026 ; un seul emprunt reste en cours, contracté en 2012.

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) s'élève à 1 000€, inchangé par rapport à 2025.

Comme pour le chapitre 65, il s'agit là de prendre en considération des dépenses potentielles telles que l'annulation de titres de recette antérieurs.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 16 360 €, quasiment identiques à 2025 (17 995 €).

Au niveau des opérations d'ordre :

Le chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) retrace les dotations aux amortissements et s'élève à 58 287€, sous réserve des consignes ultérieures du SGC d'Uzès en matière d'actualisation de l'actif, comme l'an dernier.

Le montant total des dépenses d'exploitation s'élève ainsi à 74 647€, avant virement à la section d'investissement.

En recettes :

Le chapitre 70 (produits des services) s'élève à 100 000€. Il s'agit exclusivement du produit de la surtaxe communale.

La prévision 2026 correspond sensiblement au compte administratif 2025, sans augmentation par rapport aux prévisions budgétaires.

Aucun produit exceptionnel n'est budgétisé (chapitre 77).

Au niveau des opérations d'ordre :

Le chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) constate les dotations aux amortissements des subventions à hauteur de 19 485€, identique à 2025. Il convient de souligner un désaccord sur ce montant avec le SGC d'Uzès, qui nécessitera plus amples investigations avant une éventuelle révision.

Le total des recettes serait ainsi de 119 485 €, dégageant un excédent prévisionnel de 44 838 €, affecté à l'autofinancement de la section d'investissement.

La section d'exploitation appelle peu de commentaires : elle reste stable par rapport aux exercices antérieurs.

Au niveau de la section d'investissement :

En recettes :

Le chapitre 10 (dotations) s'élève à 52 545 € correspondant à la capitalisation de l'excédent 2025 de la section d'exploitation, sous réserve de la décision conforme du conseil municipal.

Le chapitre 13 (subvention) : s'élève à 3 400€. Il s'agit de la dotation « fonds vert » pour l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. La notification de subvention a été reçue en décembre dernier.

Au niveau des opérations d'ordre :

- Le chapitre 001 constate l'excédent d'investissement reporté et cumulé, d'un montant de 12 672€.
- Le chapitre 021 constate le virement prévisionnel de la section d'exploitation, d'un montant de 44 838 € conformément au chapitre 023 de la section d'exploitation.
- Le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) neutralise les dotations aux amortissements des biens constatées au chapitre de dépenses 042 de la section d'exploitation, à hauteur donc de 58 287€.

Le montant total des recettes s'élève ainsi à 171 742 €

En dépenses :

Le chapitre 16 (emprunts et dettes) s'élève à 13 223 € correspondant à l'état de la dette en capital au 1^{er} janvier 2026.

Le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) s'élève à 25 000€ ; il concerne le projet de plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. Ces deux projets ont été engagées auprès de la société OTEIS et sont en cours d'élaboration. Il s'en suit une écriture d'équilibre budgétaire à hauteur de 10 000€.

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) s'élève à 39 999€ au compte 21531 Réseaux d'adduction d'eau pour une écriture d'équilibre budgétaire.

Au chapitre 23 (immobilisations en cours) il s'agit d'une écriture d'équilibre budgétaire également de 74 035€ au compte 2315 Installation technique ;

Au niveau des opérations d'ordre :

- Le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) neutralise l'écriture de recette d'exploitation (chapitre 042) liée à l'amortissement des subventions, soit 19.485€.

Soit un montant total de dépenses prévisionnelles de 171 742€.

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Les résultats prévisionnels à l'issue de l'exercice 2025 :

En section d'exploitation :

- Le résultat de la section d'exploitation, à l'issue de l'exercice 2025, présente un excédent de 74 224,31€ (29.836.19€ en 2024) ; l'excédent prévisionnel était de l'ordre de 27 310€.
- Les dépenses 2025 se sont élevées à 48 245,57€, soit 52,66% d'exécution.
Les principales dépenses réelles d'exploitation :
 - Diverses réparations sur le tractopelle (article 61551)
 - Mission d'assistance pour le suivi de l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement
 Comme pour le budget de l'eau, les autres écritures de dépenses réelles sont des prévisions ponctuelles ou aléatoires, rarement exécutées.
Et comme pour le budget de l'eau, l'essentiel des dépenses d'exploitation reposent sur les opérations d'ordre : l'amortissement des immobilisations (chapitre 042, article 6811 : 43 022,05€), neutralisé par une recette d'ordre de même montant, imputée en section d'investissement (chapitre 040).
- Les recettes se sont élevées à 122.469,88€ (contre 82 076,36€ en 2024), bien supérieures aux prévisions (+30.849,88€).
Les principales recettes réelles d'exploitation :
 - Participation à l'assainissement collectif (article 704 = 56 100 €) : le montant collecté est supérieur aux prévisions (+23 000 €).
 - Redevances des usagers (article 70611 = 52 750,51 €), en augmentation par rapport aux prévisions budgétaires (+17,22%).
 - A noté qu'il n'y a pas eu de Prime pour épuration de l'Agence de l'Eau en 2025. (2024 article 741 = 9 156,78 €).

Une recette d'ordre, l'amortissement des subventions d'investissement (chapitre 042), neutralisé par une écriture de dépense d'investissement de même montant (chapitre 042 = 13 619,37 €).

En section d'investissement :

- Le solde d'exécution de l'exercice est déficitaire de 295 506,99€ ; le solde cumulé, intégrant l'excédent reporté (240 305€), s'élèverait à – 55 201,99€.
- Les dépenses 2025 se sont élevées à 438 340,55€.
- Les recettes d'investissement se sont élevées à 142 833,56€ ; soit 29,06 % d'exécution, mais 77,95% en intégrant le solde excédentaire d'exécution 2024.
une recette réelle a été encaissée : l'excédent d'exploitation 2024 capitalisé (article 1068 = 29 836,15€) ; et un solde de subvention.
Une recette d'ordre (chapitre 040), la contrepartie de l'amortissement des biens constaté en dépenses d'exploitation (chapitre 042 = 43 022,05€).

Les perspectives 2026

Au niveau de la section d'exploitation :

En dépenses :

Le chapitre 011 (charges à caractère général) s'élève à 19 200€, identique à 2025.

Les dépenses portent essentiellement sur la dératisation du réseau (article 61523), l'entretien des deux véhicules poids lourds et tractopelle (article 61551), la prestation d'assistance technique du Département pour l'auto surveillance de la station d'épuration (article 617), et la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la surveillance du contrat d'affermage (article 6226).

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) s'élève à 1 000€, également identique à 2025.

Il s'agit là de prévisions de dépenses rarement réalisées, la plus probable, comme pour le budget de l'eau, portant sur la perte de créances irrécouvrables.

En l'absence d'emprunt en cours, il n'y a pas de charges financières (chapitre 66).

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) s'élève à 1 000€, comme en 2025.

Et comme pour le chapitre 65, ces dépenses sont rarement réalisées, et potentiellement constituées de la seule perte de créances sur les années antérieures.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent ainsi à 21 200€, comme en 2025.

Les opérations d'ordre sont constituées par les dotations aux amortissements des biens (chapitre 042) à hauteur de 43 110€, mais, comme pour le budget de l'eau, sous réserve des consignes ultérieures du SGC d'Uzès en matière d'actualisation de l'actif.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent ainsi à 64 310€ hors virement prévisionnel à la section d'investissement, identiques à 2025.

En recettes :

Le chapitre 70 (produits des services) s'élève à 74 200€.

Ce chapitre concerne essentiellement la participation à l'assainissement collectif (article 704), basée sur un nombre prévisionnel de raccordements au réseau (11 en l'occurrence pour 2026), et la part communale de redevance d'assainissement (article 70611), en augmentation par rapport au budget primitif 2025.

Au niveau des opérations d'ordre :

Le chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) constate les dotations aux amortissements des subventions à hauteur de 13 620€. Etonnamment, ce chiffre n'est pas remis en cause par le SGC d'Uzès alors que la situation est la même que celle du budget annexe de l'eau...

Le montant total des recettes s'élève ainsi à 87 820€.

Il s'en suit un excédent prévisionnel de 23 510€ affecté à l'autofinancement de la section d'investissement (Dépenses - chapitre 023).

Comme le budget de l'eau, la section d'exploitation du budget annexe d'assainissement ne présente pas d'évolution ni de difficulté particulière.

Au niveau de la section d'investissement :

Comme pour le budget principal et le budget annexe de l'eau, il convient d'identifier les écritures obligatoires pour évaluer le besoin ou la capacité de financement des opérations nouvelles.

En recettes :

Le chapitre 10 (dotations) s'élève à 74 221€ correspondant à l'affectation du résultat d'exploitation 2025.

Au chapitre 13 (subventions d'investissement) sont inscrites les restes à réaliser il s'agit de la subvention apportée par l'Agence de l'Eau aux seuls travaux de rénovation du réseau d'assainissement de la rue Pieu Redon, à hauteur totale de 42 564 €.

Au niveau des opérations d'ordre :

- Le chapitre 021 (virement de la section d'exploitation) s'élève à 23 510€, correspondant au chapitre 023 de la section d'exploitation.
- Le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) neutralise l'écriture de dépense d'exploitation (chapitre 042) liées à l'amortissement des biens, soit 43 110€.

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 183 405€.

En dépenses :

En l'absence d'emprunt, le chapitre 16 (emprunts et dettes) n'est pas mouvementé.

Le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) s'élève à 15 000€, en prévision de l'étude environnementale qui sera nécessaire au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration, dès que le site d'implantation aura été retenu.

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) n'est pas mouvementé.

Au chapitre 23 (immobilisations en cours) sont portées, les travaux de maîtrise d'œuvre relatifs à la construction de la station d'épuration au niveau de l'avant projet, pour un coût total de 22 050€. Et comme pour le budget de l'eau, une écriture d'équilibre budgétaire, qui reste à valider de 77 534€

Au niveau des opérations d'ordre :

Le chapitre 001 (déficit d'investissement reporté) vient constater le résultat déficitaire à hauteur de 55 201 €.

Le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) neutralise l'écriture de recette de fonctionnement (chapitre 042) liée à l'amortissement des subventions (13 620€).

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 183 405 €.

7/ PRESENTATION CONSOLIDEE DES RESULTATS DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

BUDGETS	Fonctionnement		Investissement		Total sections	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Budget principal	420 608	355 598	1 296 867	269 196	1 717 475	624 794
Budget annexe de l'eau	55 629	52 546	363 956	12 672	419 585	65 218
Budget annexe d'assainissement	29 836	74 224	240 305	-55 201	270 141	19 023
TOTAL	506 073	482 368	1 901 128	226 667	2 407 201	709 035

Conclusion générale

Le débat d'orientations budgétaires 2026 met en évidence une gestion rigoureuse et responsable des finances communales, fondée sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, un recours raisonné à l'endettement et une programmation d'investissements cohérente avec les capacités financières de la commune.

La construction du groupe scolaire constitue un investissement structurant pour l'avenir du territoire. Son financement repose sur des recettes dédiées et sur un recours maîtrisé à l'emprunt, en grande partie destiné à absorber des décalages temporaires de trésorerie entre les dépenses engagées et l'encaissement des subventions et financements attendus.

Enfin, les perspectives de développement urbain, notamment à travers la ZAC Peïre Fioc et le lotissement du Pré des Moulins, devraient renforcer les bases fiscales de la commune et conforter sa capacité d'autofinancement dans les prochaines années.

Dans ce contexte, les orientations budgétaires présentées permettent de concilier investissement, équilibre financier et préparation de l'avenir.

Au terme de ce rapport, Monsieur le Maire remercie Frédéric MARTIN et la commission des finances, et invite l'assemblée à débattre des orientations budgétaires 2025.

M. Régis BLAYRAT demande des renseignements sur l'emprunt prévu dans les perspectives 2026, notamment sur le taux envisagé. M. MARTIN lui répond que l'emprunt n'a pas encore été contractualisé : il faut d'abord voter le budget, puis solliciter les établissements bancaires. En tout état de cause, la contractualisation de l'emprunt sera soumise au vote du conseil municipal.

M. MARTIN insiste également sur le décalage temporaire de trésorerie, dû notamment au financement du groupe scolaire et au remboursement du FCTVA en N-2, et précise que la plus grande partie de l'emprunt sera contractée à court terme.

A l'issue de ces échanges,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2313-1,
Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,
Vu les travaux de la commission des finances,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE

1. La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, et la gestion de la dette pour l'exercice 2026
2. La tenue du débat afférent.

6 – Indemnités de fonctions des élus : maintien des taux actuels

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, Maire

Conformément à l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les indemnités de fonction des élus municipaux peuvent être fixées à des niveaux inférieurs aux maxima légaux, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 prévoit de droit une revalorisation des indemnités de fonction des maires et adjoints. Toutefois, il est proposé de maintenir les taux actuellement appliqués jusqu'à la fin du mandat, soit jusqu'en mars 2026.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a exprimé le souhait de renoncer au montant maximal légal de son indemnité, fixé à 58,3 % de l'indice brut 1027 depuis le 24 décembre 2025.

Cette proposition s'inscrit dans une démarche de gestion prudente et responsable des finances publiques, visant à :

- assurer une maîtrise rigoureuse de l'enveloppe indemnitaire,
- préserver la stabilité financière de la collectivité en période électorale,

Les taux actuellement appliqués, votés en 2020, sont les suivants :

- Maire : 53 % de l'indice brut 1027 ;
- Adjoints : 20 % de l'indice brut 1027 ;
- Conseiller municipal délégué : 17 % de l'indice brut 1027.

Il est rappelé qu'en 2020, l'assemblée délibérante avait décidé de fixer les indemnités de fonction à des taux inférieurs aux maxima légaux afin de permettre la délégation de fonctions à un conseiller municipal, tout en respectant le plafond global de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée.

Ainsi, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien de l'actuelle structure indemnitaire jusqu'à la fin du mandat, en mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 modifiant les taux maximaux applicables aux indemnités de fonction des maires,

Vu la délibération du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu les arrêtés de délégation du maire,

Considérant que la commune de Jonquières Saint-Vincent appartient à la strate démographique 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant que le conseil municipal peut fixer les indemnités de fonction à des taux inférieurs aux maxima légaux, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une enveloppe indemnitaire maîtrisée, conformément aux choix opérés lors du mandat en cours,

Considérant la demande formulée par le maire tendant à fixer son indemnité à un montant inférieur au barème légal,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De maintenir les indemnités de fonction des élus municipaux aux taux votés en 2020 jusqu'à la fin du mandat, en mars 2026, comme suit :

- Maire : 53 % de l'indice brut 1027 ;
- Adjoints : 20 % de l'indice brut 1027 ;
- Conseiller municipal délégué : 17 % de l'indice brut 1027.

7 – Modalités du Compte Epargne Temps

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal

Conformément au décret n°2002-634 du 29 avril 2002 relatif au Compte Épargne Temps (CET) et à ses textes modificatifs, le CET est un dispositif qui permet aux agents de la fonction publique

territoriale de capitaliser des jours de congés non pris afin de les utiliser ultérieurement ou, dans certains cas exceptionnels, d'en obtenir la monétisation.

La commune de Jonquières-Saint-Vincent dispose d'un CET depuis 2012 (délibération n°041-2012 du 5 avril 2012), et il convient de compléter ses règles de fonctionnement, notamment en matière de monétisation.

Pour rappel, le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés et de les solder ultérieurement, de manière continue ou fractionnée. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Le CET peut être alimenté par :

- les congés annuels non pris,
- les jours de fractionnement,
- les jours de RTT,
- les récupérations d'heures supplémentaires.

Il peut être utilisé sans limitation de durée. Les agents conservent leurs droits à congés acquis au titre du CET en cas notamment de mutation, détachement, disponibilité, activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, congé parental, mise à disposition, ou mobilité auprès d'une autre administration ou établissement public relevant de la fonction publique de l'État ou de la fonction publique hospitalière. Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour les fonctionnaires ou de radiation des effectifs pour les agents contractuels.

La commune souhaite également préciser les modalités de monétisation ou indemnisation des droits épargnés. Les agents peuvent bénéficier de la monétisation dès le 1^{er} jour épargné, uniquement dans les situations où ils n'ont pas pu utiliser leurs droits en congés :

- Cessation définitive de fonctions pour raisons de santé ou indisponibilité physique (maladie, accident...),
- Détachement dans le privé ;
- Décès de l'agent, les ayants droit percevant une indemnisation calculée selon les montants forfaitaires réglementaires applicables à la catégorie de l'agent.
-

Il convient de rappeler que l'agent qui a volontairement alimenté son CET l'a fait pour des raisons objectives : par nécessité de service lorsque les congés n'ont pas pu être posés ou dans le cadre d'heures supplémentaires que l'agent choisit de récupérer plutôt que de se faire indemniser. Dans ces conditions, il paraît légitime que les jours épargnés puissent être indemnisés si la situation de l'agent ne lui permet plus de les utiliser, alors même que cette impossibilité est indépendante de sa volonté. À l'inverse, une indemnisation pour des jours dont l'agent pouvait prendre congé est totalement exclue.

Le service des ressources humaines restera particulièrement vigilant pour les agents en fin de carrière. La commune ne fixe aucun montant spécifique. L'indemnisation est effectuée selon les montants forfaitaires fixés par la réglementation nationale, distincts selon la catégorie hiérarchique de l'agent, à savoir :

Catégorie de l'agent	Montant brut forfaitaire par jour indemnisé
Catégorie A	150 €
Catégorie B	100 €
Catégorie C	83 €

Ces montants fixés forfaitairement suivront l'évolution de la réglementation. Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver le complément des règles de fonctionnement du CET, en confirmant :

- l'utilisation prioritaire des droits sous forme de congés,
- les situations exceptionnelles ouvrant droit à indemnisation dès le premier jour,
- Et le principe de solde du CET à la date de radiation des cadres ou des effectifs.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission du personnel en date du 28 janvier dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets et arrêtés modificatifs relatifs au CET,

Vu la délibération n°041-2012 du 5 avril 2012 instituant le CET dans la commune de Jonquières-Saint-Vincent,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 28 janvier 2026,

Considérant que le Compte Épargne Temps permet aux agents titulaires et aux agents contractuels de droit public de capitaliser des jours de congés non pris afin de les utiliser ultérieurement ou d'en obtenir la monétisation dans des conditions exceptionnelles,

Considérant la nécessité de préciser les règles de fonctionnement et d'encadrer strictement les situations donnant droit à monétisation ou indemnisation,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver les règles de fonctionnement du Compte Épargne Temps au sein de la commune de Jonquières-Saint-Vincent, telles que précisées ci-dessus.
2. De confirmer que les droits inscrits sur le CET sont utilisés prioritairement sous forme de congés, sous réserve des nécessités de service.
3. D'autoriser la monétisation ou indemnisation des jours épargnés dès le premier jour uniquement dans les cas exceptionnels suivants :
 - Cessation définitive de fonctions pour raisons de santé ou indisponibilité physique (maladie, accident...),
 - Détachement dans le privé ;
 - Décès de l'agent, les ayants droit percevant une indemnisation calculée selon les montants forfaitaires réglementaires applicables à la catégorie de l'agent.
4. De préciser que la monétisation se fait sur la base des montants forfaitaires fixés par la réglementation, distincts selon la catégorie hiérarchique de l'agent, et qu'aucun montant spécifique n'est fixé par la commune. Ces montants suivront l'évolution de la réglementation.
5. De confirmer que le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour les fonctionnaires ou de radiation des effectifs pour les agents contractuels.
6. D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
7. D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité, dans le respect du principe de maîtrise budgétaire.

8 – Recensement de la population – population de référence

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

À l'issue du recensement de la population réalisé du 16 janvier au 15 février 2025, l'INSEE a communiqué à la commune les chiffres officiels relatifs à la population de Jonquières-Saint-Vincent, qui s'établissent comme suit :

- Population municipale : 3 875
- Population comptée à part : 47
- Population totale : 3 922

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, qu'elles résident dans un logement ou en communauté, les personnes sans abri recensées sur le territoire communal, ainsi que les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est située dans une autre commune, mais qui ont conservé une résidence sur le territoire communal (notamment les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale dans

la commune et résidant dans une autre commune pour leurs études, ainsi que les membres de certaines communautés religieuses).

La population totale correspond à la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

9- Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Conseil communautaire du 15 décembre 2025 :

32 questions à l'ordre du jour du bureau délibératif, dont :

- Le rapport d'orientations budgétaires 2026
- L'attribution du marché pour la construction des ateliers intercommunaux sur la commune de Jonquières St Vincent

Conseil communautaire du 26 Janvier 2026 :

37 questions à l'ordre du jour du bureau délibératif, dont :

- Le vote des taux d'imposition 2026
- Le vote du taux de TEOM 2026
- Le vote de la dotation de solidarité communautaire provisoire pour 2026
- Le vote du budget principal 2026 et 11 budgets annexes

Prochain bureau délibératif le lundi 23 Février 2026 :

3 questions à l'ordre du jour dont une subvention de 6 000€ au titre du dispositif d'aide aux entreprises de proximité au bénéfice de la Sarl Maison PREVOS – La Jonquiéroise pour l'ouverture d'une boucherie traditionnelle prévue pour la fin du mois de mai ou le début du mois de juin 2026

Centre de santé Ma Région :

Le Centre de Santé Ma Région de Jonquières-Saint-Vincent, inauguré en décembre 2025, poursuit son développement au service des habitants de la Terre d'Argence. Depuis mardi 6 janvier, un second médecin a rejoint l'établissement, renforçant ainsi l'offre de soins de proximité sur le territoire.

Cette nouvelle arrivée vient compléter l'équipe de professionnels de santé déjà en place, composée d'un médecin et d'une sage-femme. Elle permet désormais d'assurer une continuité des soins et une présence médicale tout au long de la semaine, du lundi au vendredi.

Souhaité et porté par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA), ce renforcement médical s'inscrit dans une volonté forte de lutter contre la désertification médicale.

Mme CLIMENT indique qu'un 3^{ème} médecin début mars sera affecté au centre de santé.

Mme BONNET-TELLIER demande si de ce fait les horaires changeront. Mme CLIMENT précise qu'il faudra certainement agrandir les locaux car la demande de jeunes médecins qui souhaite s'installer sur notre commune est assez conséquente.

10 - Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées.

Aucune décision nouvelle n'a été prise par Monsieur le Maire depuis le 1^{er} décembre 2025.

Questions diverses

ZAE les Carrières M. MARTIN fait un point sur l'avancement de la vente des terrains qui devraient tous être vendus assez rapidement. Il rappelle que 17 lots sont en vente, et que M. le Maire, M. PESENTI, M. ORTIZ et lui-même avaient reçu en décembre dernier environ quatorze artisans de la commune qui s'étaient portés acquéreurs.

Commerces : M. MARTIN indique à l'assemblée que le bureau de tabac, en vente depuis plusieurs mois, a trouvé preneur. La passation officielle se fera début mars. C'est une bonne nouvelle pour le centre du village, qui conserve ainsi un commerce actif.

Autre bonne nouvelle, comme l'a annoncé M. le Maire dans les actualités de la CCBTA : l'ouverture prochaine d'une boucherie. M. MARTIN précise qu'il a reçu il y a quelques semaines le nouveau gérant, qui cherchait des locaux. Après avoir visité l'ancien Proxi et l'ancienne boucherie de M. CLARION, il a finalement opté pour les locaux de l'ancienne boucherie.

M. PESENTI a validé le projet de devanture de la future boucherie. Le gérant a été orienté vers la CCBTA pour solliciter une subvention. C'est un projet dynamisant pour la commune et une très bonne nouvelle.

Résidence Séniors : M. FOURNIER, maire, annonce la signature de l'acte de vente le 6 mars prochain avec Grand Delta Habitat.

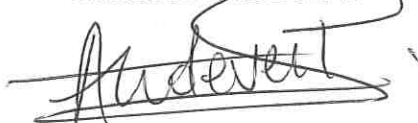
Point environnemental et climatique : M. BLAYRAT indique qu'il a beaucoup plu ces derniers temps. Pour donner un ordre d'idée : en 2023, 320 mm d'eau sont tombés sur la commune ; en 2024, 700 mm ; en 2025, 800 mm ; et à ce jour, on en est déjà à 240 mm.

Il précise que malgré ces précipitations importantes, la nappe phréatique reste relativement basse. Selon ses indications, elle se situe en 7^e position par rapport aux années précédentes, ce qui signifie que, même avec les fortes pluies, le niveau d'eau souterraine est encore inférieur à celui des années les plus humides.

M. BLAYRAT profite de ces informations pour remercier M. le Maire, qui s'est déplacé en pleine nuit à ses côtés lors de ces pluies, pour la martellière de la Palud. Il précise qu'il s'agit d'un lieu très isolé et très sombre, où il est important d'être accompagné. Il remercie également M. PESENTI, qui s'est lui aussi déplacé pour la martellière de Manduel. Enfin, il conclut en indiquant qu'il se tient à la disposition des élus si certains souhaitent, avant la fin du mandat, faire le tour du Grand Valat..

La séance est levée à 19h54

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT

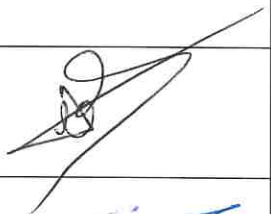
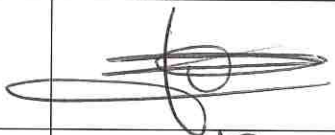


Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



CONSEIL MUNICIPAL N°01/2026**Jeudi 19 Février 2026**

Etat des présences

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.		RHODE-BERNARD E.	
CLIMENT C.		BONNET-TELLIER S.	
PESENTI T.		CADENAT C.	
POIRIER D.		FABRE-PILLEMENT C.	
ORTIZ E.		FONT N.	
GAYAUD B.		AIT-IDIR S.	
MARTIN F.		DAYDE C.	
SEVENERY M.		RENAUD C.	
QUIOT C.		SALLE M.	
ANDEVERT S.		ALEX C.	
CARRIERE S.			
BLAYRAT R.			